



EDUCARRE
SARL

Technologie en production chimique et pharmaceutique

CFC pour adultes selon l'Art. 32

Frédéric Falcotet
Fabrice Donnet-Monay
2024



Schweizerisches Qualitätszertifikat für Weiterbildungsinstitutionen
Certificat suisse de qualité pour les institutions de formation continue
Certificato svizzero di qualità per istituzioni di formazione continua

Certified by



■ Nécessité de former des technologues en production chimique et pharmaceutique

Avec l'introduction en 2015 de la nouvelle Ordonnance du SEFRI pour la formation initiale de technologue en production chimique et pharmaceutique (technologue PCP), la reprise par l'Etat du Valais de la formation pour le métier précité et l'intégration de l'institut Educarre dans les locaux de l'école professionnelle intercantonale de la chimie à Monthey (EPIC), il nous paraissait judicieux de clarifier les voies de formation pour cette profession, et plus particulièrement la voie CFC pour adultes selon l'Art. 32.

Ce document d'information destiné aux entreprises chimiques et de pharmaceutiques a été mis à jour de manière à tenir compte des changements récents liés à la formation des technologues PCP à l'EPIC. Il rappelle aux entreprises la voie vers le CFC pour adultes qui permet de former plus rapidement, avec les mêmes exigences en matière de qualité de formation, et à moindres coûts des collaborateurs de production. Partout dans les médias on martèle que le savoir-faire suisse et les compétences de nos entreprises suisses sont dus à notre système de formation qui met sur le marché du travail des personnes compétentes dans leur domaine. Il devrait en être de même pour nos métiers de la chimie et de la pharma et peut-être même plus. Les procédés sont pointus, les installations sont de plus en plus techniques, les produits sont souvent dangereux pour l'homme et l'environnement et pourtant, force est de constater que c'est précisément dans ces métiers qu'on compte le moins de professionnels.

Les contacts que nous avons eus avec des responsables dans différentes entreprises alémaniques, avec les membres de la Commission pour le développement professionnel et la qualité de la formation (CSdPQ) ainsi qu'avec les différents acteurs de la formation en Suisse alémanique nous montrent qu'en Romandie on accuse un retard certain en termes d'effectifs de technologues PCP (CFC).

En Suisse alémanique, la plupart des entreprises n'engagent qu'à la condition que la personne entame une formation menant au CFC de technologue PCP dans les plus brefs délais. Cette option, présentée dans le présent document, commence timidement à faire son chemin dans l'une ou l'autre de nos entreprises romandes. Si on compte aujourd'hui un si petit nombre de professionnels avec CFC de technologue PCP, c'est principalement parce qu'on apparente étonnamment ce CFC à un diplôme supérieur donnant très rapidement aux technologues PCP (CFC) des postes plus élevés de responsables de conduite (chefs d'équipe, contremaîtres, autres, ...). De l'autre côté de la Sarine, ces postes plus élevés nécessiteraient des brevets ou des maîtrises comme c'est le cas dans d'autres métiers techniques.

Le brevet et la maîtrise pour le métier de technologue PCP existent depuis une dizaine d'année en Suisse alémanique. Pour l'instant, en raison d'un manque avéré d'effectifs en technologues PCP il ne sera malheureusement ni importé, ni traduit et ni dispensé en Romandie pour encore de longues années.

Dès lors, si historiquement le choix des entreprises était de ne former que des collaborateurs susceptibles de prendre des places à responsabilité, il devient urgent de changer les mentalités afin d'augmenter progressivement le nombre de professionnels dans les lignes de production, soit dans les équipes.

Selon la définition (www.orientation.ch), *un apprentissage a pour but de transmettre les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice d'une profession, en alternant formation pratique et théorique*. En clair, un technologue PCP ne dispose donc que d'un CFC nécessaire à l'exercice de sa profession. Autrement dit, un technologue PCP est qualifié pour travailler dans les chaînes de production. Pour assurer d'autres fonctions, à l'instar des autres métiers techniques, il devrait bénéficier au moins du CFC dans son domaine d'activité et encore mieux, d'une formation professionnelle supérieure (brevet fédéral ou diplôme fédéral) pour acquérir les qualifications nécessaires à l'exercice d'une fonction de spécialiste ou de cadre.

Fort de ce constat, Educarre a mis en place une voie de formation continue pour adultes vers le CFC dont les contours sont clairement décrits dans le présent document d'information. Cette nouvelle voie offre ainsi aux entreprises la possibilité de former plus de professionnels (CFC), d'augmenter l'employabilité de ces derniers et par conséquent d'accroître leur compétitivité.

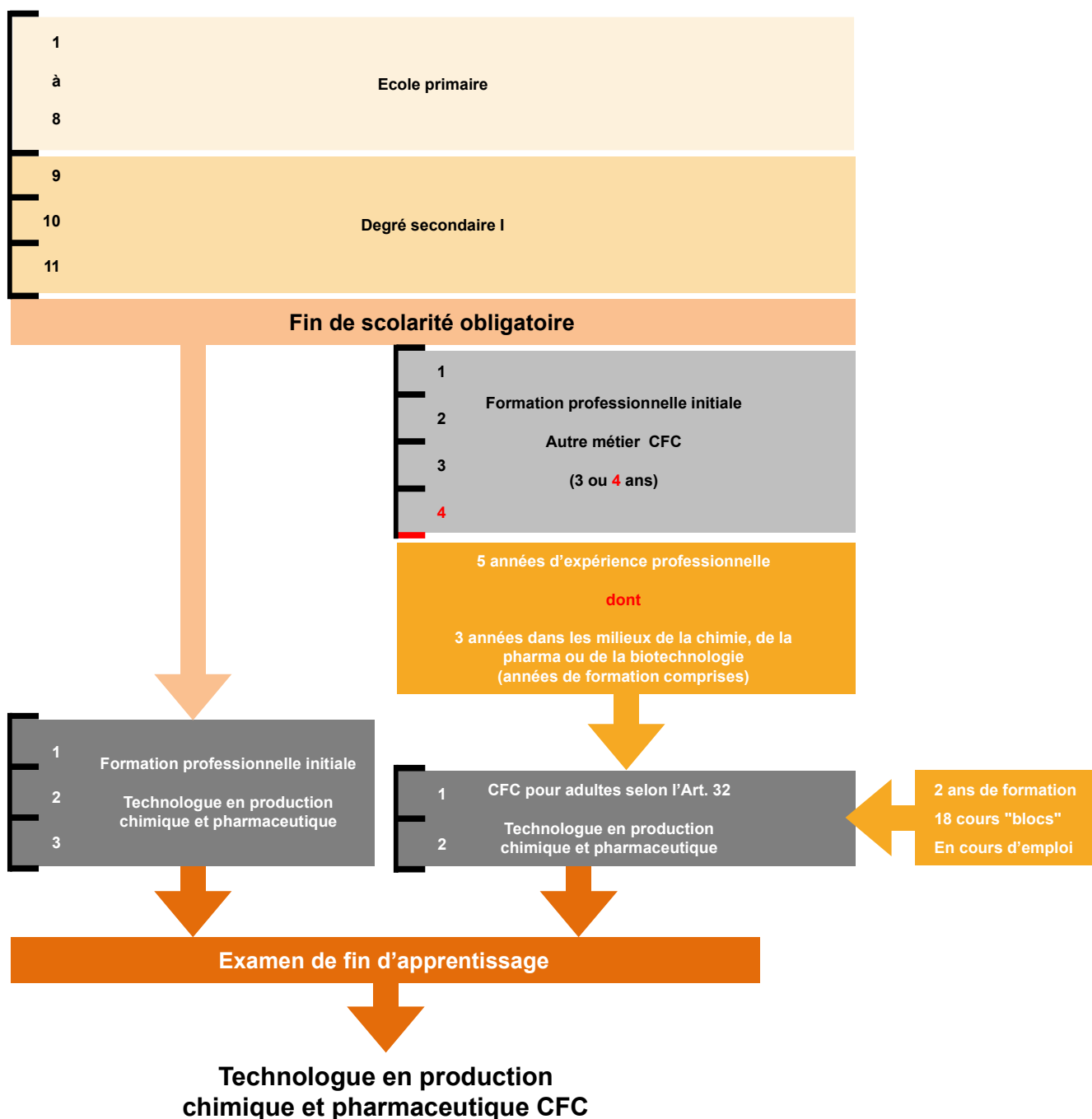
■ Les voies de formation conduisant aux CFC de technologue en production chimique et pharmaceutique

Le synoptique ci-dessous présente les deux voies de formation possibles conduisant à l'obtention du CFC de technologue en production chimique et pharmaceutique (technologue PCP).

1) La voie apprentissage

La formation professionnelle initiale (apprentissage) menant au certificat fédéral de capacité de technologue PCP est destinée aux **jeunes en fin de scolarité obligatoire** (15 ans révolus). La formation se compose d'une partie théorique (branches de culture générale, cours propres à la profession) et d'une partie pratique (savoir-faire technique, connaissances pratiques propres au métier). Durant les 3 années de formation, les apprentis développent leurs connaissances et leurs compétences nécessaires à l'exercice du métier.

La formation théorique ainsi que les cours interentreprises (CIE) pour le métier de technologue PCP se déroulent à l'école des métiers rattachée à l'Ecole professionnelle intercantonale de la chimie à Monthey (EPIC). La formation pratique ainsi que l'examen pratique final s'effectuent en entreprise.



2) La voie vers le CFC pour adultes (admission vers l'examen final)

Les adultes qui ont déjà un savoir-faire pratique, acquis en travaillant comme **collaborateur non-qualifié**, peuvent obtenir le CFC de technologue PCP en se présentant directement à l'examen final (Art. 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle, OFPr). Pour cela, ils doivent disposer d'une expérience professionnelle de 5 ans et d'au moins 3 ans dans les milieux de la chimie, de la pharma et de la biotechnologie (durée de formation incluse). Sur le plan théorique, les lacunes sont généralement importantes. Aussi, avant de se présenter à l'examen final, les candidats doivent acquérir les **connaissances de culture générale** et les **connaissances spécifiques** au métier de technologue PCP. La durée pour obtenir le CFC de technologue PCP peut être raccourcie pour les adultes déjà titulaires d'un certificat du secondaire II (CFC dans une autre profession, certificat de culture générale ou maturité gymnasiale).

La voie vers le CFC pour adultes selon l'Art. 32 est le modèle de formation qu'a choisi Educarre en 2012. Ce modèle soutenu dès sa mise en œuvre par le Service de la formation professionnelle du Canton du Valais, permet aux entreprises de la chimie et de la pharma de bénéficier d'une formation spécifique pour leurs collaborateurs.

Le modèle mis en place par Educarre favorise l'obtention de qualifications professionnelles (CFC) pour les adultes selon **deux approches particulièrement intéressantes pour les entreprises** :

- 1) La 1^{ère} approche consiste à **former des collaborateurs déjà engagés dans les entreprises** selon l'Art. 32. C'est l'approche actuelle suivie par la très grande majorité des entreprises.
- 2) La 2^{ème} approche consiste à d'abord **engager des collaborateurs adultes**, souvent des travailleurs temporaires, **les éprouver** dans leur travail et rythme d'équipe quotidiens (compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles) et, après une expérience pratique suffisante, **les inscrire comme candidats à la formation vers le CFC de technologue PCP selon l'Art. 32**.

Cette deuxième approche, **couramment pratiquée dans les grandes entreprises alémaniques**, commence timidement à faire son chemin en Romandie. Elle permet surtout de former un collaborateur que l'entreprise **a choisi d'engager** et de **développer**, contrairement à des "jeunes-adultes" en apprentissage classique de 3 ans qui ne sont pas liés contractuellement. Ce modèle d'apprentissage classique pour "jeunes-adultes" libres de quitter leur entreprise après leur formation entraîne pour cette dernière autant de pertes financières (coûts de formation) que de pertes de compétences.

■ Formation professionnelle d'adultes selon l'Art.32

La formation d'adultes selon l'Art. 32 fait référence à l'article n°32 inscrit dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 (état au 1^{er} janvier 2018). L'article figure au Chapitre 5 de l'Ordonnance : "Procédures de qualification, certificats et titres". Pour situer, les procédures de qualification sont les termes utilisés pour dénommer les examens CFC des anciens règlements d'apprentissage. L'Art. 32 de l'Ordonnance est rédigé comme suit :

*Art. 32 Conditions d'admission particulières
(art. 34, al.2, LFPr)*

Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.

L'article 34, alinéa 2, de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002 (Etat le 1^{er} janvier 2018), auquel renvoie l'article 32, stipule :

Art. 34 Conditions relatives aux procédures de qualification

² L'admission est indépendante du fait d'avoir suivi ou non une filière de formation déterminée. Le SEFRI règle les conditions d'admission aux procédures de qualification.

Un dépliant du portail CFC pour adultes édité par le Service de la formation professionnelle du canton du Valais informe les candidats sur la voie vers le CFC selon l'Art. 32. Cette brochure peut être téléchargée à l'adresse Internet suivante : (https://www.vs.ch/web/osp/autorites/-/asset_publisher/ZIJ0owxfrBX/content/cfc-afp-pour-adultes)

Il ressort de cette plaquette que les candidats Art. 32 doivent disposer de 5 ans d'expérience professionnelle (durée de formation incluse) et avoir acquis des connaissances pratiques et théoriques en autodidacte ou en fréquentant des cours à l'école professionnelle ou par d'autres démarches de formations privées. Ils doivent également déposer une demande d'inscription pour les examens de fin d'apprentissage qui sont les mêmes que pour les apprentis.

En clair, un candidat selon l'Art. 32 **n'est pas un apprenti**, il ne signe **aucun contrat d'apprentissage** avec une quelconque entreprise formatrice. Dès lors, la voie vers le CFC pour un candidat Art. 32 s'inscrit naturellement dans le cadre de la **formation continue d'adultes, en cours d'emploi**, et non pas dans un schéma classique d'apprentissage. Aucun article de loi n'oblige les candidats adultes à suivre un cursus de 3 ans d'apprentissage classique. Les entreprises n'ont pas l'obligation non plus de former leurs candidats selon le **modèle apprentissage classique**, et ce pour plusieurs raisons importantes :

- ▶ Les notes des 6 semestres de la formation apprentissage **ne comptent pas dans le calcul final de la moyenne du CFC**. Seule la note de l'examen théorique des connaissances professionnelles est prise en compte pour l'obtention du CFC. Cette note doit impérativement être supérieure ou égale à 4.0. Les connaissances d'anglais ne sont pas examinées. L'anglais ne fait pas partie de l'enseignement obligatoire décrit dans Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de technologue en production chimique et pharmaceutique (Orfo du 19 août 2014).
- ▶ Selon cette même Ordonnance, la procédure de qualification avec examen final est réalisée selon les modalités suivantes (Orfo, Section 8, Art. 18) :
 - a) travail pratique sous la forme d'un travail pratique individuel (TPI) d'une durée de 24 à 40 heures. Ce domaine de qualification est évalué vers la fin de la formation professionnelle initiale.
 - b) connaissances professionnelles d'une durée de 4 heures. Ce domaine de qualification est évalué vers la fin de la formation professionnelle initiale.

En termes légaux, seules 3 conditions sont exigées :

- ▶ Etre titulaire d'un premier CFC ou de disposer d'une équivalence pour les branches de culture générale. Dans le cas contraire, une formation selon l'Art. 32 est également possible dès lors que les participants complètent leur formation en culture générale (~ 120 périodes).
- ▶ Au moins 5 ans d'expérience pratique dans le monde professionnel, toute profession confondue **MAIS au moins 3 ans** (durée formation comprise) dans les domaines de la chimie, de la pharma ou de la biotechnologie lors de la certification.
- ▶ Réussir les examens CFC selon les procédures de qualification en vigueur pour le métier de technologue en production chimique et pharmaceutique CFC (Orfo n°37005)

■ La formation selon l'Art.32 chez Educarre

Educarre vous propose un modèle de formation équivalent à celui dispensé chez *"Aprentas"* à Bâle pour la formation continue des adultes selon l'Art. 32. Ce concept repose sur une formation de type "blocs". Les candidats suivent une formation théorique étalée sur **2 ans**, répartie en **18 blocs** pour une durée totale d'environ 720 heures. La formation pratique est réalisée dans les bâtiments de production des candidats respectifs et la procédure de qualification (examens CFC) également. Epruvé depuis 2013 en Romandie, il constitue une voie privilégiée vers le CFC pour adultes dans les métiers de la chimie, de la pharma, de la pétrochimie et de la biotechnologie.

Les avantages et les différences pour une telle formation sont comparés à celles d'un apprentissage classique dans le tableau de la page suivante.

Notre concept de formation continue d'adultes vers le CFC permet de :

- ▶ Réduire la durée de formation d'un an. De 3 ans, la durée de formation passe à **2 ans**.
- ▶ Réduire le nombre d'heures de cours (aller à l'essentiel) : *"Former des adultes en tenant compte de ce qu'ils savent déjà."*
- ▶ **Concept "clé en main"**, l'entreprise ne fait que choisir les candidats. Educarre se charge de la formation théorique complète, quel que soit le niveau des candidats.
- ▶ Aucune lacune d'anglais à combler pour des adultes qui n'en ont jamais fait à l'école obligatoire. Pour rappel, l'anglais **ne fait pas partie du plan d'études**.
- ▶ Formation pratique **uniquement** dans les entreprises respectives des candidats.

		Concepts de formation des candidats Art.32			
		Formation Educarre		Formation apprentissage classique (Technologue en production chimique et pharmaceutique CFC, 37005, SEFRI)	
Durée		2 ans		3 ans	
Périodes de cours		~ 720 périodes		~ 900 périodes	
Répartition		Cours "blocs" (4,5 jours)		1 jour de cours par semaine	
Nombre de jours	Cours théoriques	~ 90 jours	~90 jours	~ 114 jours	~ 160 jours
	Cours Interentreprises	0 jour		~ 45 jours	
Examens CFC	Théorie (4h)	Selon OrFo		Selon OrFo	
	Pratique	TPI en entreprise		TPI en entreprise	
Coûts de formation par candidat Art. 32		45'000.- (TVA : non soumis) ¹⁾			

¹⁾ Paiement à chaque début de semestre, soit 11'250.-/semestre.

■ Un concept de formation soutenu par le service de la formation professionnelle

L'Etat du Valais a pour mission d'encourager et de faciliter l'accès à la certification professionnelle initiale pour les adultes (CFC). Notre concept de formation s'inscrit dans une démarche de collaboration et de partenariat avec le service de la formation professionnelle du canton du Valais. Celui-ci nous assure de ses compétences reconnues en termes d'organisation et nous apporte son soutien. Enfin, le Chef du service de la formation professionnelle du canton du Valais, approuve et encourage notre concept de formation qui répond en tout point aux exigences légales et à la bonne pratique en matière de certification d'adultes.

■ Les forces et l'expérience d'Educarre pour la voie CFC selon l'Art.32

Les formateurs d'Educarre totalisent à eux deux plus de 25 ans d'expérience professionnelle dans l'enseignement du génie chimique en général. Durant ce temps, plus de 60 candidats Art. 32 ont été formés. De plus, environ 1'400 adultes ont déjà été formés par les enseignants d'Educarre, et ce, toute classe de population confondue (collaborateurs de production, ingénieurs de maintenance, ingénieur chimiste, ...)

L'institut de formation d'adultes Educarre a été certifié du label **eduQua** en 2012 puis recertifié selon les nouveaux standards en 2016. Le label de qualité **eduQua** destiné aux institutions de formations d'adultes garantit à nos clients le développement continu de la qualité de notre institut et de nos formations. Toutes nos formations sont accompagnées de démonstration ou de travaux pratiques effectués sur des bancs d'essais. Tous les bancs d'essai, **spécialement conçus pour la formation de type génie chimique**, sont caractérisés par un contenu et une documentation didactiques qui permet aux participants d'exercer, de mesurer et de visualiser pour mieux comprendre les processus techniques sur leurs places de travail.

En janvier 2018, Educarre a rejoint l'Ecole professionnelle intercantonale de la chimie (EPIC) et dispose aujourd'hui de locaux et de matériel didactique tout à fait adaptés à l'acquisition des connaissances nécessaires à la réussite des examens CFC. Conjointement, l'EPIC et Educarre constituent aujourd'hui un pôle de compétences fort dans toute la Romandie pour la formation des jeunes, respectivement des adultes, dans les domaines de la chimie, du génie chimique et de la pharma.

Enfin, nous mettons à disposition des entreprises notre savoir-faire, nos compétences techniques et organisationnelles et notre investissement le plus total pour la mise en place et la pérennité de ce concept de formation, à savoir le plan de formation, la création des cours et la procédure de qualification pratique en entreprise. Nous voulons privilégier nos relations avec les entreprises partenaires et les soutenir dans la mise en place de la voie CFC selon l'Art. 32.